

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rigaud, tenue le 14 juillet 2026.

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Catherine Larose, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Élie Forest, conseiller
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Vanessa Beaulieu, greffière adjointe

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

2026-07-217

PPCMOI – Lot 3 609 920, chemin du Fief

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, a été soumise au Service de l'urbanisme le 17 mars 2026 et qu'elle vise à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :

- d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés ;
- d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement numéro 247-2017 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ;

CONSIDÉRANT QU'il ne manque que 4,01 mètres de largeur du lot, et ce, en vertu du règlement 167-82, afin qu'il puisse bénéficier du privilège de lotir accordé à certains terrains existants depuis le 13 avril 1983 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution relatif au PPCMOI a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre minimal de demandes d'approbation référendaire a été déposé dans la période prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue le 13 juillet 2026 de 9 h 00 à 19 h 00 et que le nombre de signature minimal n'a pas été atteint, et ce, conformément au dépôt du certificat du greffier, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal adopte la résolution pour la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-20023 pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, visant à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :
 - d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;
 - d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres ;
2. QUE suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 3 juin 2026, le projet a été modifié par l'ajout des conditions suivantes :
 - Qu'aucun déboisement ne doit être effectué dans la portion arrière du terrain sur une profondeur de 60 mètres ;
 - Qu'une bande boisée d'un minimum de 3 mètres doit être conservée où planter à l'intérieur des marges latérales de 6 mètres de chaque côté du terrain.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Copie certifiée conforme à l'original, sous réserve des approbations.

Vanessa Beaulieu

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 16 juillet 2026

